



ANNEXE I

FICHE DE POSTE D'UN ARCHITECTE

I – DIPLOME ET FORMATION :

- Architecte.

II – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Expérience souhaitable.

III – COMPETENCES REQUISES :

- Maîtrise des lois et procédures régissant l'urbanisme et l'architecture, en matière de planification et de gestion urbaine ;
- Connaissances des normes régissant la construction et l'aménagement (normes architecturales, normes urbaines, grille d'équipement... ;
- Maîtrise des outils informatiques en relation avec le domaine de l'urbanisme (Autocad, Archicad, Photoshop, techniques 3D... ;
- Avoir une très bonne maîtrise de communication écrite arabe et française.

IV – QUALITES PERSONNELLES :

- Etre dynamique, motivé et sérieux ;
- Avoir un esprit de synthèse et d'initiative ;
- Avoir une grande capacité d'intégration et de travail en équipe ;
- Disponibilité et mobilité dans le travail ;
- Sens de l'observation ;
- Esprit d'écoute et capacité de dialogue ;
- Capacité rédactionnelle.



V – DESCRIPTION DU POSTE :

- Assurer l'instruction des dossiers relatifs aux demandes d'autorisation de construire, de lotir, morceler ou créer des groupes d'habitations et ce, conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur ;
- Gérer les commissions d'examen desdits dossiers ;
- Assurer le contrôle et le respect de la réglementation des plans d'aménagement et la vérification de la conformité des projets de constructions, de lotissements, de morcellements et groupes d'habitations par rapport aux plans autorisés ;
- Procéder à la pré-instruction des projets de lotir et de construire ;
- Participer aux commissions de contrôles des chantiers de construction et de lotissement ;
- Elaborer et assurer le suivi des documents d'urbanisme (SDAU, PA, PDAR) et ce, conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur ;
- Elaborer et assurer le suivi des études générales en urbanisme et en architecture (Charte architecturale, projets de mise à niveau, plans de restructuration, transport, espaces verts...) et ce, conformément aux procédures en vigueur.
- Concevoir et définir les projets d'aménagement et étude de leur faisabilité ;
- Etudier et analyser la viabilité urbanistique, technique et économique d'opérations et la cohérence de ses spécificités avec les stratégies de l'Agence Urbaine de Tétouan.

